



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 58051

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le soutien à l'éducation artistique et culturelle. Composante essentielle de la formation des jeunes, l'éducation à l'art et à la culture constitue un élément clé de la réussite et de l'épanouissement de chacun. Il apparaît essentiel de favoriser cette réussite et d'encourager tous les talents. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de relancer l'éducation artistique et culturelle dans le milieu scolaire.

Texte de la réponse

La circulaire du 3 janvier 2005 (NOR : MENE0500078C) sous la signature conjointe des ministres de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de la communication, définit les orientations d'un plan de relance de l'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes. La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école adoptée par le Parlement le 25 mars 2005 reconnaît un rôle important à l'éducation artistique et culturelle et prévoit un Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle. L'éducation aux arts et à la culture, avec un montant total d'1,5 milliard d'euros de crédits est donc réaffirmée comme une composante forte de la formation des enfants et des jeunes et s'inscrit dans le cadre des projets d'établissement. Les modalités partenariales de ce plan de relance sont en cours. L'ensemble des acteurs mobilisés définissent les nouvelles approches de gestion des actions dans le cadre notamment de la loi organique relative aux lois de finances.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58051

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1527

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8766